BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-2026125I0-AR
Publié le 28 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISONS DU PRÉSIDENT

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026-125 – OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA MAISON MEDICALE DE MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 1

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2024-013 en date du 19 février 2024 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Romain DESCHEEMAEKERE Conseil situé 2bis, boulevard Cretté Preignard à Montereau (77130) pour un montant de 147 576 euros H.T. soit 177 091.20 T.T.C.

Considérant que des demandes complémentaires ont été intégrées au cours de la réalisation des travaux pour le chantier des bâtiments modulaires,

Considérant que ces modifications s'élèvent à la somme de 18 622 euros H.T. entrainant une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 2 402.24 euros H.T. soit 2 882.69 T.T.C.

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 avec le Cabinet Romain DESCHEEMAEKERE afin de prendre en compte cette situation,

Considérant que à la suite de cet avenant 1, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 149 978.24 euros H.T. soit 179 973.89 euros T.T.C.

DECIDE

ARTICLE UN :
D'accepter et de signer l'avenant 1 avec le Cabinet Romain DESCHEEMAEKERE Conseil situé 2bis, boulevard Cretté Preignard à Montereau (77130) pour un montant de 2 402.24 euros H.T. soit 2 882.69 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 149 978.24 euros H.T. soit 179 973.89 euros T.T.C.

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 28 octobre 2026
077-247700701-20261028-2026125I0-AR
Publié le 28 octobre 2026

ARTICLE DEUX :
D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 27 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE